



**Décision de dispense d'étude d'impact après examen au cas par cas
en application de l'article R. 122-3-1 du code de l'environnement**

Le préfet de région, en tant qu'autorité en charge de l'examen au cas par cas en application de l'article R. 122-3 du code de l'environnement,

- Vu la directive 2011/92/UE du Parlement européen et du Conseil du 13 décembre 2011 codifiée concernant l'évaluation des incidences de certains projets publics et privés sur l'environnement, notamment son annexe III ;
- Vu la directive 2014/52/UE du 16 avril 2014 modifiant la directive 2011/92/UE du Parlement européen et du Conseil du 13 décembre 2011 ;
- Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L. 122-1, R. 122-2 et R. 122-3 ;
- Vu l'arrêté du 16 janvier 2023 modifiant l'arrêté du 12 janvier 2017 fixant le modèle du formulaire de la demande d'examen au cas par cas en application de l'article R. 122-3-1 du code de l'environnement ;
- Vu l'arrêté du préfet de région Occitanie, en date du 30 janvier 2023, portant délégation de signature au directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;
- Vu la demande d'examen au cas par cas relative au projet référencé ci-après :
 - **n°2023 - 012126** ,
 - **premiers boisements de 1,72 ha sur la commune de Saint-Germain-du-Bel-Air (46)** ,
 - **déposée par Monsieur Jean LAFON** ,
 - **reçue le 24 juillet 2023 et considérée complète le jour même** ;

Considérant la nature du projet :

- qui consiste à planter 2 150 arbres de douze essences différentes (Chêne pubescent, Chêne sessile, Merisier, Châtaignier, Alisier torminal, Chêne rouge, Néflier, Pommier sauvage, Poirier sauvage, Noyer commun, Tilleul à petits feuilles, Sorbier domestique) sur une surface de 1,72 ha pour une densité de 1 250 plants/ha ;
- qui comprend :
 - une fauche de la prairie actuelle,
 - la décompaction et l'aération du sol,
 - la pose de protections anti-faune sauvage pour chaque plant,
 - une fauche des interlignes tous les ans, pendant cinq ans,
 - une taille de formation et d'élagage selon les essences entre trois et cinq ans après la plantation ;
- qui relève de la rubrique n° 47 relative aux premiers boisements d'une superficie supérieure à 0,5 ha du tableau annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement ;

Considérant la localisation du projet :

- sur les parcelles D92, D98, et une partie des parcelles D99 et D96, au lieu-dit La Pigeonnière ;
- au sein du zonage du plan national d'actions en faveur du Lézard ocellé ;
- sur le périmètre du schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) de la Dordogne amont ;
- en zone de répartition des eaux superficielles ;

Considérant que les impacts potentiels du projet sont réduits par :

- la faible emprise du projet ;
- la diversité des essences proposées permettant de créer une multiplicité d'habitats et de constituer un caractère résilient au boisement ;
- la destination forestière du terrain, la zone restant non artificialisée ;

Considérant en conclusion qu'au regard de l'ensemble de ces éléments, le projet n'est pas susceptible d'entraîner des impacts notables sur l'environnement ;

Décide

Article 1^{er}

Le projet de premiers boisements de 1,72 ha sur la commune de Saint-Germain-du-Bel-Air (46), objet de la demande n°2023 – 012126, n'est pas soumis à étude d'impact.

Article 2

La présente décision, délivrée en application de l'article R. 122-3-1 du code de l'environnement, ne dispense pas des autorisations administratives auxquelles le projet peut être soumis.

Article 3

La présente décision sera publiée sur le système d'information du développement durable et de l'environnement (SIDE) : <http://www.side.developpement-durable.gouv.fr>.

Fait à Toulouse,

Pour le préfet de Région et par délégation,
Pour le directeur régional et par délégation,
Le chef du département Autorité environnementale

Voies et délais de recours

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux formé dans un délai de deux mois à compter de sa mise en ligne sur internet.

Le recours gracieux doit être adressé à :

Monsieur le préfet de région
DREAL Occitanie
1 rue de la Cité administrative Bât G
CS 80002 - 31074 Toulouse Cedex 9